

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juillet, conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme CURCIO
Mme TOMI	à	M. COMBARET
M. MARCANGELI	à	Mme FENOCCHI

Etaient absents :

M. ZUCCARELLI, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	35
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2008

Délibération N°2008/ 180

**Signature de la convention « Expérimentation Pauvreté et exclusion financière » avec
l'association CREA-SOL.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les 29 et 30 mai derniers, la Ville d'Ajaccio a connu des précipitations d'une ampleur exceptionnelle qui ont occasionné des dommages aux équipements, infrastructures et réseaux publics. Elles ont touché, également, les particuliers et les commerces.

S'agissant notamment du quartier des Cannes, de nombreux habitants qui ont perdu leurs véhicules dans ces inondations ne disposent pas tous, ni d'une couverture d'assurance suffisante, ni les ressources financières nécessaires pour leur permettre de procéder à l'acquisition d'un véhicule de remplacement.

Les permanences sociales, mises en place par la Ville et par le Conseil Général, ont révélé qu'une cinquantaine d'entre eux se trouvaient dans cette situation délicate.

Afin de proposer des solutions acceptables et compatibles avec le niveau des ressources de ces habitants, le CCAS de la Ville d'Ajaccio s'est rapproché de la Caisse des Dépôts et de l'association CREA-SOL, dépendante du réseau de la Caisse d'Epargne en vue d'un partenariat financier.

La convention, ci-jointe, qui est proposée au conseil municipal permet de proposer aux particuliers qui ne peuvent avoir accès au crédit bancaire classique de bénéficier d'un prêt de 3 000 € maximum et remboursable sur 36 mois. Les frais bancaires (3,50 %) étant pris en charge par la Caisse des Dépôts, le taux du crédit est nul.

Les prêts sont accordés dans la limite d'une enveloppe maximale de 150 000 €, révisable annuellement, ce qui représente un volume de 50 dossiers.

La garantie est assurée par le Fonds de Cohésion Sociale à hauteur de 50 % du montant du prêt, la Ville d'Ajaccio à hauteur de 15%, Conseil Général de la Corse-du-Sud à hauteur de 15 % et 20 % pour CREA-SOL.

Le CCAS est chargé :

- d'informer le public de l'existence de ce dispositif,
- de compléter le dossier de prêt avec l'emprunteur,
- de donner son avis sur ce dossier au comité local,
- d'assurer une présence lors de la signature du crédit,
- d'assurer le suivi des dossiers des bénéficiaires.

CONSIDERANT :

La volonté de la Ville de proposer une aide financière, sous la forme d'un prêt à taux 0%, aux habitants sinistrés au cours des inondations du 30 mai 2008 et disposant de faibles revenus,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention « Expérimentation Pauvreté et exclusion financière » avec l'association CREA-SOL.
- **d'accorder** la garantie financière à hauteur de 15 % du montant total du prêt, soit 22 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008, chapitre 011.

Les membres du Conseil Municipal voudront bien en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Madame Maria GUIDICELLI, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu, la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu, la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu, le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT :

La volonté de la Ville de proposer une aide financière, sous la forme d'un prêt à taux 0%, aux habitants sinistrés au cours des inondations du 30 mai 2008 et disposant de faibles revenus,

L'avis favorable de la Commission Culture et Société du 23 juillet 2008,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

par 36 voix pour
et 4 abstentions

(Mme Ottavi, M. Laudato)
(Mme Fenocchi, M. Marcangeli)

à signer la convention « Expérimentation Pauvreté et exclusion financière » avec l'association CREA-SOL.

ACCORDE

La garantie financière à hauteur de 15 % du montant total du prêt, soit 22 500 €.

PRECISE

que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action sont inscrits au budget primitif 2008, chapitre 011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE- MAIRE,

Simon RENUCCI